



Province de Québec
Municipalité de Saint-Cuthbert

Avis public

Est par les présentes, donné par le soussigné de la susdite municipalité que :

La Municipalité de Saint-Cuthbert a reçu le certificat de conformité, délivré le 11 septembre 2017 par le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de D'Autray, relativement au règlement d'urbanisme numéro 285.

Le règlement numéro 285 modifie le règlement de zonage numéro 82 afin d'apporter les modifications suivantes :

- 1. D'autoriser l'usage principal secondaire dans la zone de villégiature 14VH**
- 2. D'introduire des dispositions dans la réglementation afin d'autoriser les minimaisons dans la zone de villégiature numéro 13VR**

Des dispositions de ce règlement pouvaient faire l'objet d'une demande d'approbation référendaire. Suite à l'avis public publié le 6 juillet 2017, la Municipalité n'a reçu aucune demande d'approbation référendaire relativement au contenu de ce règlement.

Toute personne voulant prendre connaissance de ce règlement, pourra le faire au bureau du secrétaire-trésorier, situé au 1891, rue Principale à Saint-Cuthbert. Les heures d'ouvertures du bureau sont du lundi au vendredi entre 9 h et 12 h, et 13 h et 16 h 30.

Donné à Saint-Cuthbert ce douzième jour du mois d'octobre deux mille dix-sept.

Larry Drapeau, directeur général et secrétaire-trésorier

Certificat de publication (article 420)

Je, soussigné, Larry Drapeau, directeur général et secrétaire-trésorier, résidant à Sorel-Tracy, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis dans le journal l'Action d'Autray et en affichant une copie, entre 17 et 18 heures le douzième jour du mois d'octobre 2017, à chacun des endroits suivants, savoir : entrée de l'église de Saint-Cuthbert et à l'entrée du bureau municipal.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce douzième jour du mois d'octobre 2017.

Larry Drapeau, directeur général et secrétaire-trésorier.